

Dispositions d'exécution relatives au règlement d'examen (cf. chiffre 4 du programme de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents)

VERSION du 28.06.2017

Introduction

Les présents compléments précisent le règlement d'examen relatif au programme de formation postgraduée (PFP) en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents.

La Commission d'examen (CE) peut les modifier avec l'accord du comité de la SSPPEA.

Le texte se réfère aux dispositions figurant dans le programme de formation postgraduée (chiffre 4).

Ad ch. 4.4.1 Partie écrite de l'examen

Informations générales

Attribuer un pseudonyme signifie qu'il faut utiliser un pseudonyme (un autre nom) à la place du nom réel du patient et indiquer un lieu de domicile qui ne corresponde pas non plus à la réalité ; seule la vraie année de naissance (sans le jour ni le mois) est retenue. L'institution de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent où a eu lieu la psychothérapie ne doit pas non plus être citée nommément. Toute indication permettant de remonter à la personne traitée est à proscrire.

Le travail écrit doit être envoyé **par e-mail** et en format PDF au secrétariat de la Commission d'examen (Secrétariat Commission d'examen de spécialiste, UPD Berne, Bolligenstrasse 111/ Haus A, 3000 Berne 60, tél. 031 932 85 54, e-mail : facharztpruefung-kjp@upd.ch) dans les délais impartis (jusqu'au 1^{er} décembre). La date d'envoi de l'e-mail fait foi.

Un curriculum vitae de deux pages au plus doit également être envoyé par e-mail et en format PDF.

Le formulaire supplémentaire (publié sur le site Internet de la SSPPEA), par lequel le candidat atteste avoir personnellement rédigé ce travail, doit être dûment signé et envoyé **par poste**. Le délai pour cet envoi est le même que pour celui du travail écrit. Le cachet de la poste fait foi.

En premier lieu, on vérifie si les documents envoyés remplissent les critères formels. Si des documents font défaut, le candidat est immédiatement informé. Les dossiers sont ensuite transmis aux deux examinateurs.

Structure du travail écrit

- a) Page de garde : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, tél. mobile- et date de la remise du travail
- b) Résumé succinct (¼ à ½ de page)
- c) Table des matières
- d) Motif de l'attribution du patient
- e) Anamnèse familiale, anamnèse personnelle, anamnèse de la maladie
- f) Résultats de l'examen (y compris status psychique)
- g) Diagnostic et diagnostic différentiel ainsi que classification selon CIM ou DSM

- h) Indication psychothérapeutique, objectifs de la psychothérapie et justification du type de thérapie en se basant sur les fondements théoriques de la méthode choisie
- i) Présentation de la psychothérapie
 - Cette partie doit représenter au moins 20 % du travail total
 - Description du déroulement de la psychothérapie (et de la relation thérapeutique)
 - Description détaillée d'une ou deux séances de thérapie
 - Description des résultats atteints au cours de la psychothérapie
- j) Mise en perspective du cas dans son ensemble en se référant à la littérature pertinente (discussion notamment de la démarche psychothérapeutique, du déroulement de la thérapie et des résultats du traitement ; évaluation critique de son propre rôle et de la relation thérapeutique)
- k) Conclusions (max. 2 pages, avec un résumé succinct du cas, accompagné d'une brève réflexion critique, p. ex. sur ce qui a été appris à travers ce cas)
- l) Tableaux
- m) Illustrations (p. ex. dessins)
- n) Bibliographie

Volume du travail

Au moins 15 et au plus 20 pages A4, tableaux y compris, mais page de garde, résumé succinct, table des matières, illustrations et bibliographie non compris. Formatage : police Arial ou Helvetica, taille 11 points, interligne simple, marges à gauche, à droite, en haut et en bas à 2,5 cm, impression en mode recto uniquement.

Contenu

- Le patient suivi doit être un enfant ou un adolescent âgé de moins de 18 ans au début de la thérapie.
- La présentation doit se référer à une psychothérapie effectuée de façon autonome et comportant au moins 12 séances (psychothérapie selon le programme de formation postgraduée, cf. chiffres 3.2, 3.4.2.2 et 3.4.3.4 du programme).

Evaluation du travail écrit

Dès lors que le travail écrit satisfait aux conditions formelles (voir plus haut), il est transmis aux deux examinateurs pour évaluation.

Chacun d'entre eux rédige son évaluation en justifiant son avis dans un formulaire d'évaluation.

Les examinateurs se basent pour leurs évaluations sur les quatre critères principaux suivants :

| | Exigences satisfaites | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| | oui | non |
| 1. Contexte de l'attribution du patient, anamnèse, status psychique.... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Diagnostic différentiel, diagnostic, indication, théorie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Présentation de la psychothérapie..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. Mise en perspective, conclusions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le travail écrit est réputé validé et la partie écrite de l'examen réussie si les deux examinateurs ont coché « oui » à chacun de ces critères principaux.

Si les appréciations des examinateurs divergent, la décision finale revient aux coprésidents de la Commission d'examen.

La partie écrite de l'examen peut être répétée aussi souvent que nécessaire. A chaque nouvelle inscription, il faut cependant indiquer si une version retravaillée du premier cas est présentée ou s'il s'agit d'un nouveau cas.

Un groupe de trois jurés évalue l'ensemble des travaux écrits et récompense chaque année le meilleur travail en allemand et le meilleur en français.

Ad. Ch. 4.4.2 Partie orale de l'examen

La partie orale de l'examen dure de 60 à 75 minutes et consiste en trois parties d'une durée à peu près égale (détails supplémentaires dans le PFP, ch. 4.4.2 du règlement d'examen).

Vidéo

La CE présente aux candidats une vidéo d'examen en allemand ou en français avec quelques indications complémentaires concernant l'anamnèse. La vidéo contient un entretien avec un patient qui doit être âgé de moins de 18 ans ou être en présence de sa famille.

Evaluation de l'examen oral

Les examinateurs se basent pour leur évaluation sur un catalogue de critères qui comporte les critères principaux suivants :

| | Exigences satisfaites | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| | oui | non |
| 1. Résumé, évaluation et questions sur la présentation vidéo | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Présentation et questions concernant le travail écrit..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Questions de connaissances générales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Les examinateurs discutent de la prestation du candidat en son absence immédiatement après l'épreuve et consignent leurs remarques dans un formulaire d'évaluation. Si les avis des examinateurs divergent quant au résultat à donner à l'examen, chacun remplit un formulaire d'évaluation distinct et soumet une demande à l'intention de la CE. Celle-ci décide ensuite si l'examen oral est réussi ou non.

Si l'évaluation donnée pour les trois critères principaux ci-dessus est positive, l'examen oral est réputé réussi, ce qui marque aussi la validation de l'ensemble de l'examen de spécialiste.

Assesseur

L'assesseur s'assied au fond de la pièce (pas à la même table que les examinateurs et le candidat). Il n'a pas le droit de participer aux discussions pendant l'examen. Sa tâche consiste à observer.

Ad ch. 4.5.6 Taxes d'examen

Le montant de la taxe d'examen en cas de répétition d'une partie de l'examen est fixé par la CE.

Toute désinscription avant un examen doit être communiquée au secrétariat par écrit avec indication des coordonnées bancaires du candidat. En cas de retrait de l'inscription, la taxe est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant le délai d'envoi de la partie écrite de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

Conservation des documents d'examen

Les documents d'examen (travail écrit, procès-verbal de l'examen, formulaires d'évaluation) sont conservés au secrétariat de la CE pendant dix ans. *Les informations et les travaux ne peuvent être consultés ou utilisés par des tiers qu'avec le consentement écrit du candidat.*

Les présents compléments ont été approuvés par le comité de la SSPPEA le 29.06.2017 et entrent en vigueur le 30.06.2017.

Pour des raisons de lisibilité, nous avons opté pour la forme masculine. Nous remercions les dames de leur compréhension.